

OBJET ACHAT DE PRODUITS DE VOIRIE

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LES MARCHES

La Commune doit procéder à l'achat de produits de voirie pour les services municipaux, dans le cadre de sa mission d'entretien et d'extension des voiries communales.

L'objet du marché étant clairement défini, il importe de déterminer les caractéristiques de la prestation (nature et étendue du besoin), afin d'envisager le mode de passation du marché, ainsi que l'allotissement appropriés.

Le mode de dévolution

L'acquisition des produits diffère selon la nature et l'urgence des interventions à effectuer (bordures de trottoirs, nids de poule, élargissement de voies). Celles-ci sont effectuées dans le cadre de travaux d'entretien suite aux intempéries (cyclones, fortes pluies) et/ou suite aux dégradations dues à l'augmentation du trafic routier sur le segment concerné.

La détermination du rythme du besoin ne peut être établie à l'avance, dans la mesure où les interventions des services municipaux s'effectuent en fonction de l'état du réseau routier communal.

Par conséquent, c'est le marché à bons de commande qui permet en l'espèce de répondre aux attentes de la commune et des administrés.

L'allotissement

Le Code des Marchés Publics, précise que lorsque le fractionnement est susceptible de présenter des avantages techniques ou financiers, il peut être établi des lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct.

Dans le cas d'espèce, les conditions d'allotissement dépendent du caractère spécifique des produits concernés, ainsi que de leurs destinations (couches de fondations, enduits superficiels, sable...) et des objectifs économiques recherchés.

C'est pourquoi, le marché a été décomposé en 7 lots, pouvant donner lieu chacun à un marché distinct, conformément à l'article 10 du Code des Marchés Publics.

Rapport n° 08/6-31

Je vous demande, en conséquence :

1°) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics) ;
- décomposition en 8 lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct ;

LOT	INTITULE	Estimation maxi TTC	Unité	QUANTITE MOYENNE	
				Minimale	Maximale
1	Graves couche de fondation pour chaussée	120 000,00 €			
	0/20		tonne	1 000	3 500
	0/30		tonne	2 500	5 000
	0/80		tonne	100	400
2	Granulat pour enduit superficiel	65 000,00 €			
	4/6 lavé		tonne	1 000	2 000
	6/10 lavé		tonne	600	1 200
3	Sable	70 000,00 €			
	Sable de rivière (0/5)		tonne	1 000	2 000
	Sable 0,3 roulé lavé		tonne	250	1 000
4	Enrobé	100 000,00 €			
	Enrobé à froid 4/6		tonne	100	400
	Enrobé à chaud		tonne	300	1 000
5	Béton fibre B25 TP - Classe 2A - dosage 350 kg/ m3 mini	95 000,00 €			
	Secteur I		tonne	30	100
	Secteur II		tonne	300	600
6	Emulsion	235 000,00 €			
			tonne	200	600
7	Enrobé stockable	20 000,00 €			
	Enrobé froid stockage (seau 25 kg)		seau	200	600
8	Mortiers spéciaux	30 000,00 €			
	Mortier fibre (sac de 25 kg)		sac	100	200
	Micro béton (sac de 25 kg)		sac	100	250
	Ciment colle bordure (sac de 25 kg)		sac	50	200

Rapport n° 08/6-31

- marché à bons de commande fixant une quantité minimale et maximale pour chaque lot, sur la base d'un prix unitaire TTC ;
 - durée : du 01/01/2009 au 31/12/12 ;
 - enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 735 000,00 € TTC par an, les crédits définitifs seront inscrits au BP 2009 sous les Chapitre 011 et Article 60633 ;
- 2°) d'approuver le dossier de consultation des entreprises et les pièces du marché ;
- 3°) de m'autoriser à lancer la procédure ;
- 4°) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer des marchés avec le fournisseur retenu par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés
- 5°) de m'autoriser à signer les marchés avec les fournisseurs classés en première position par la Commission d'Appel d'Offres et à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Gilbert ANNETTE

OBJET ACHAT DE PRODUITS DE VOIRIE

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire sous le chapitre 011 - article 60633 au BP 2009 ;

Sur le RAPPORT N° 08/6-31 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LAURET Edmond, 7ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour l'achat de produits de voirie.

ARTICLE 2

Autorise le lancement de la procédure.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager la consultation ouverte, à passer des marchés avec les fournisseurs retenus par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer les marchés avec les fournisseurs classés en première position par la Commission d'Appel d'Offres et à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **16 SEP. 2008**



Gilbert ANNETTE